



**Lettre n° 53 : De l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) au VNU
(Versement Nucléaire Universel)**

18 mars 2026

L'**ARENH**, instauré par la loi NOME de 2010 était un mécanisme qui obligeait EDF à vendre une partie de sa production nucléaire à ses concurrents (fournisseurs alternatifs) à un prix fixé par la réglementation. Depuis 2012, ce prix était de 42 € / MWh ; ce prix avait été établi en considérant que le parc nucléaire était financièrement amorti, et qu'il n'y avait aucun besoin d'investissements pour la prolongation de la durée d'exploitation ou le renouvellement du parc.

L'objectif initial de l'ARENH était de favoriser la concurrence sur le marché de l'électricité en France. En accédant à une électricité nucléaire bon marché, les fournisseurs alternatifs pouvaient proposer des offres compétitives aux consommateurs finaux, y compris aux entreprises, par rapport aux tarifs réglementés d'EDF.

Le **VNU**, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026, résulte d'un accord renégocié entre EDF et l'Etat. Il représente un changement de philosophie par rapport à l'ARENH.

Le VNU marque avant tout la fin d'un système qui captait une partie de la valeur du nucléaire sans en assumer les coûts. Le VNU est vu comme une reconnexion entre production, risque industriel et revenus. Ce modèle est plus compatible avec l'investissement de long terme caractéristique du nucléaire. Le VNU supprime l'accès privilégié au nucléaire à prix cassé pour les fournisseurs alternatifs. Pour EDF et la filière, c'est un retour à une concurrence, avec plus de transparence, fondée sur l'investissement et l'innovation, pas sur l'arbitrage réglementaire.

Pour plus de détails consulter la fiche d'actualité GAENA n° 33 "**De l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) au VNU (Versement Nucléaire Universel)**"

Le GAENA : <https://www.energethique.com>